



APPEL A PROJETS

EXPERIMENTATION D'OPERATIONS GROUPEES DE RENOVATION ENERGETIQUE D'HABITATS INDIVIDUELS PRIVES

PREAMBULE

Le secteur résidentiel représente le 2^{ème} secteur consommateur d'énergie à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine. Il compte 2.7 millions de résidences principales réparties en 72% de maisons individuelles, 18% de logements en copropriétés et 10% de logements sociaux.

44% de ce parc a été construit avant les premières réglementations thermiques. 14% en moyenne des ménages de la Région sont touchés par la précarité énergétique (de 9 à 34% selon les départements). L'enjeu énergétique s'accompagne donc également d'un enjeu social.

Le conseil Régional Nouvelle-Aquitaine dans sa séance plénière des 22 et 23 octobre 2018 a décidé :

- de poursuivre et de renforcer les politiques de soutien à la rénovation énergétique du logement afin de maintenir et d'amplifier la dynamique engagée, dans un triple objectif de massification, de rénovation performante et de lutte contre la précarité énergétique.

- de soutenir l'expérimentation d'opérations groupées de rénovation énergétique performante de maisons individuelles (objet du présent appel à projets) qui peuvent concourir à enclencher une dynamique vertueuse sur les territoires, notamment sous l'impulsion des collectivités engagées dans la politique de rénovation.

L'OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projet vise à soutenir l'expérimentation d'opérations groupées de rénovation énergétique performante de maisons individuelles.

L'objectif de la Région est notamment de capitaliser, en lien avec les clusters régionaux, des modèles de rénovation globale performante et complète sur des typologies de bâti pouvant être ensuite reproduits à des fins de massification.

Entrant dans le champ de l'expérimentation et de l'innovation, ces opérations devront atteindre à minima le niveau BBC rénovation et intégrer des matériaux biosourcés.

LES BENEFICIAIRES

Cet appel à projet s'adresse aux :

- structures publiques ou privées engagées dans la politique de rénovation énergétique de l'habitat agissant en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte de propriétaires occupants ;
- toutes structures regroupant par exemple les propriétaires et porteuses des dépenses.

LE PERIMETRE

L'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine est éligible.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets présentés doivent répondre aux critères d'éligibilité ci-dessous :

- opération groupée de rénovation énergétique portant sur un minimum de 5 maisons individuelles, celles-ci devront dans la mesure du possible appartenir à une même typologie de bâti et/ou être situées dans un même périmètre (des opérations sur un nombre de maisons individuelles inférieur à 5 pourront être examinées sous conditions : caractère innovant et exemplaire...) ;
- les logements doivent faire l'objet d'une rénovation globale performante et complète (en une seule fois) atteignant le **niveau BBC rénovation** (ou un gain de **40% d'économie d'énergie primaire** pour les opérations en auto-rénovation) ;
- les rénovations doivent utiliser des matériaux biosourcés (a minima des isolants biosourcés) issus de filières régionales ;
- les travaux énergétiques doivent être réalisés par des professionnels titulaires du signe de qualité RGE (Reconnu garant de l'environnement) ou justifiant de leur engagement dans cette démarche ;
- pour les chantiers en auto-rénovation, l'encadrement doit être réalisé par un professionnel ayant des références dans l'encadrement à l'auto-rénovation ou l'auto-construction ;

Les dossiers ne répondant pas à ces critères d'éligibilité feront l'objet d'un refus.

LES CRITERES DE SELECTION

Dans un second temps, la Région pourra sélectionner les dossiers retenus sur la base des critères suivants. La priorité sera donnée aux :

- opérations s'inscrivant dans une démarche initiée ou portée par une plateforme territoriale de la rénovation énergétique, un territoire à énergie positive (TEPOS) ou un Parc Naturel Régional et faisant l'objet d'un accompagnement ;
- opérations portant sur une même typologie de bâti patrimonial ;
- opérations servant de support de chantiers de formation pour les artisans.

LES DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses liées aux :

- audits énergétiques ou études thermiques mutualisés ;
- prestations de médiation/accompagnement des propriétaires ;
- à la maîtrise d'œuvre sur l'opération groupée (pour les travaux énergétiques)
- travaux de maîtrise de l'énergie dont notamment :
 - l'isolation des toitures terrasses, des planchers de combles perdus, des murs donnant sur l'extérieur (par l'intérieur ou par l'extérieur), des murs sur locaux non chauffés, des planchers bas ;
 - le remplacement des fenêtres, des portes fenêtres ou des portes donnant sur l'extérieur ;
 - le chauffage, la régulation du système de chauffage ;
 - la ventilation ;
 - l'installation de production d'énergie renouvelable en autoconsommation ;

LE MONTANT DE L'AIDE

Pour la réalisation des audits/études thermiques, la médiation et la maîtrise d'œuvre, l'aide de la Région peut représenter jusqu'à 70% de la dépense éligible .

Pour les travaux de rénovation énergétique, la Région attribue une aide forfaitaire de **5 000 €** par bâtiment d'habitation.

L'aide peut être bonifiée de **1 000 €** par bâtiment d'habitation présentant un caractère patrimonial entraînant un surcoût.

L'aide n'est pas cumulable avec les autres aides régionales et les aides accordées au titre du FEDER, portant sur la même assiette de dépenses éligibles.

Le cumul des aides proposées et de toute autre aide publique ne saurait dépasser 80% d'une même assiette éligible. Un plan de financement prévisionnel indiquant les aides potentielles collectives et individuelles sera fourni lors du dépôt de la demande de l'aide aux travaux.

L'aide régionale est accordée dans la limite du budget régional annuel consacré à cet appel à projets et dans le respect des règles de l'encadrement national et européen.

LE DEPOT DES CANDIDATURES

Les maîtres d'ouvrage doivent déposer leur dossier de candidature auprès des services de la Région avant le démarrage des études ou travaux.

Le dossier comporte :

- le courrier de demande d'aide adressé au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine;

- la fiche d'identification du porteur de projet (annexe 1) ;
- la fiche de présentation du projet (annexe 2) ;
- le plan de financement (annexe 3)
- les pièces justificatives (liste en annexe 4).

LE CALENDRIER

L'échéancier annuel des dates limites de dépôt des candidatures à l'appel à projet « Expérimentation d'opérations groupées de rénovation énergétique d'habitats individuels » est le suivant :

- 15 janvier
- 15 mars
- 15 juin
- 15 septembre
- 15 décembre

LA COMMUNICATION SUR LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage :

- à convier la Région à l'inauguration ou à tout évènement lié aux projets réalisés ;
- à apposer le logo de la Région sur tout support de communication subventionné dans le cadre du présent appel à projet ou présentant la réalisation du projet ;
- à permettre la valorisation de l'opération dans le cadre des politiques de rénovation énergétique portées par les collectivités (fiche opération, visites... en lien avec les Espaces Info Energie, les plateformes de la rénovation énergétique, etc.).

LES PERSONNES A CONTACTER

Direction de l'Energie et du Climat
Service Transition Energétique des Territoires

Elise GEAY Site de Poitiers
05.49.55.68.57
elise.geay@nouvelle-aquitaine.fr

Martine ROUX Site de Limoges
05.55.45.54.25
martine.roux@nouvelle-aquitaine.fr

COMMENT DEPOSER VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

Par courrier adressé à :

Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine
Site de Poitiers
Service Transition Energétique des Territoires
15 rue de l'Ancienne Comédie
86021 POITIERS CEDEX

ou

Par mail : energie-poitiers@nouvelle-aquitaine.fr